



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 042-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.109

Déposée le : 10.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Egger (Hünibach, PS)
Lerch (Langenthal, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Des entrepôts humides temporaires en guise de précaution

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder aux préparatifs nécessaires pour que des entrepôts humides temporaires puissent être mis à disposition facilement et rapidement après une tempête ayant engendré une production excessive de bois (comme lors des tempêtes Lothar et Burglind).

Développement :

Lorsqu'une tempête comme Lothar ou Burglind s'abat sur le canton de Berne, le risque que de grandes quantités d'arbres se retrouvent au sol est considérable. Comme les capacités de traitement et de stockage des scieries sont limitées, il n'est pas possible d'évacuer tout le bois à temps de la forêt.

Et si trop de bois reste au sol, dans la forêt, le danger est grand que les bostryches y prolifèrent sans retenue, engendrant des dégâts considérables sur les arbres encore debout. Les fonctions de la forêt, en particulier sa fonction protectrice, sont alors mises en péril, notamment dans les peuplements riches en conifères. En outre, le bois infesté par les bostryches perd énormément de valeur.

Or, il est impossible de construire des entrepôts humides dans l'urgence en raison de la lenteur de la procédure d'octroi des autorisations requises. Par conséquent, il conviendrait d'évaluer et de préparer différents sites dans le canton de Berne afin de pouvoir agir rapidement en cas de tempête, de sorte à protéger les ressources ligneuses et à réduire les dégâts causés par les

nuisibles. Il faudrait notamment aménager des exceptions temporaires en matière de conformité à l'affectation des zones.

Destinataire
– Grand Conseil